

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze, le neuf juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/07/2014

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice (23) à l'exception de Caroline GUILHOT et Gilles ROUX.

Mme JOLIVET Véronique a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Décisions du maire,**
- 2. Urbanisme,**
- 3. Présentation du SCOT (par François GRAVIER),**
- 4. Décisions modificatives,**
- 5. Demande de subvention terrain foot,**
- 6. Demandes de subventions diverses,**
- 7. Instruction des actes d'urbanisme,**
- 8. Prolongation du service commun Anim'2 Prox,**
- 9. Motion AMF contre la baisse des dotations de l'Etat,**
- 10. Convention avec le CAUE,**
- 11. Autorisation au maire pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la
procédure judiciaire Commune de Mours / VORON**
- 12. Questions diverses.**

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Décisions du maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
DEC49_2014	24/06/2014	DIA VENTE VETTER BIZOUARNE / DIJOUX
DEC50_2014	26/06/2014	DIA VENTE GENTHON / FLACSSON
DEC51_2014	26/05/2014	DIA VENTE GENTHON / FLICK
DEC52_2014	26/06/2014	DIA VENTE GUICHARD / DUMAS
DEC53_2014	26/06/2014	DIA VENTE GENTHON /QUINOT
DEC54_2014	26/06/2014	DIA VENTE DUMAS / GUICHARD
DEC55_2014	30/06/2014	CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX PARTIE EST DE LA SDF
DEC56_2014	30/06/2014	CHOIX D'UN PRESTATAIRE AMÉNAGEMENT DE 2 CLASSES DANS L'ANCIENNE CANTINE
DEC57_2014	03/07/2014	DIA VENTE HAMELIN / DESRUMAUX

Le conseil municipal prend acte. Pas d'observations.

2. Urbanisme / DIA :

Monsieur Gilbert PALLAIS, donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

Il précise que tous les lots du lotissement les Jardins du Vercors ont été vendus.

3. Présentation du SCOT (par François GRAVIER) :

Monsieur GRAVIER (ex vice-président du Syndicat Scot) fait une présentation des documents (rapports de présentation PADD, DOO). Les communes auront trois ans à compter de son adoption pour mettre leur PLU en compatibilité avec le SCOT. L'enquête publique devrait débiter en fin d'année.

4. Décision modificative :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré vote ces mouvements de crédits à l'unanimité,

5. Demande de subvention terrain foot :

Après que Monsieur Dominique MOMBARD (Président de l'USM) ait indiqué qu'il ne participait pas aux discussions ni au vote,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MOURS ST EUSEBE a lancé un projet d'aménagement d'un terrain de sport en gazon synthétique dédié à la pratique du football.

Compte tenu de l'investissement important que représente l'aménagement d'un tel équipement la commune a, au préalable, souhaité mieux appréhender les besoins spécifiques à ce type d'installation et étendre la réflexion à d'autres sports ou activités susceptibles d'y être accueillis.

Des réunions ont eu lieu avec les associations concernées afin de préciser la définition du besoin.

L'équipement sportif a vocation à accueillir les membres de l'association « USM » (Union Sportive Moursoise), mais aussi les scolaires et le Centre de Loisirs, ainsi que d'autres clubs sportifs. Il est précisé que l'objectif premier est de permettre et d'accroître le niveau de pratique du football afin d'accueillir plus de sportifs et de d'améliorer les conditions de jeux quel que soit le climat (et notamment par temps de pluie).

L'installation se fera sur le terrain d'entraînement déjà existant.

Le montant prévisionnel de l'opération est de : 592. 520 € H.T y compris la maîtrise d'œuvre.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour le sport cet équipement, et de l'important investissement qu'il représente, il est légitime de solliciter une aide financière auprès de tous organismes et collectivités locales œuvrant pour le développement du sport. C'est en particulier le cas du Conseil Général de la Drôme dans le cadre des subventions « Gros Projets ».

Monsieur MACHON demande une précision quant au montant prévu, pour savoir si cela concernait seulement le terrain synthétique ? Il demande s'il est tenu compte des achats de matériels importants que cela induit et du fait que leur durée de vie est de 10 ans seulement. Alain VALLET précise qu'un an d'entretien est offert ce qui représente 2000 €. Ensuite ce seront « des coûts économiques à traiter ». Il précise que la durée de vie est plus importante que celle annoncée par Yves MACHON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de tous organismes et collectivités locales dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de sport en gazon synthétique pour la pratique du Football, en particulier le Conseil National pour le Développement du Sport, le Conseil Régional, la Fédération de Foot, la Réserve parlementaire, le SDED et le Conseil Général dans le cadre des « Gros Projets 2015», ainsi que la dotation cantonale
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté.

6. Demandes de subventions diverses :

- *Amende de police 2014 :*

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'une dotation de 1.600 € est attribuée à la commune au titre de la répartition des amendes de police (produit 2014).

Il propose d'affecter ces crédits aux travaux de création de trottoirs dans la partie nord de la rue du Pré Fleuri. Leur montant est estimé à 3.574,80 € T.T.C (2.979,00 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la proposition du Maire et s'engage à consacrer la part du produit des amendes de police 2014 octroyé à la commune, aux travaux de création de trottoirs dans la partie nord de la Rue du Pré Fleuri, qui visent à sécuriser la circulation des véhicules et des piétons.

Demande à ce titre le versement des amendes de police 2014.

Dit que les crédits nécessaires aux acquisitions sont prévus au budget de l'exercice.

- Demande de subventions :

Monsieur VALLET propose au Conseil Municipal de procéder aux travaux ou acquisitions suivantes :

- ✓ Isolation de la salle du Club des aînés et de la salle polyvalente de la Maison des Associations pour un montant estimé de 5.000 € HT ;
- ✓ Réfection du plafond de la grande salle des fêtes avec isolation 30.000 € HT ;
- ✓ Mobilier urbain pour un montant estimé de 10.000 € HT ;
- ✓ Mobilier scolaire pour un montant estimé de 10.000 € HT ;

Pour financer ces opérations il suggère de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander des subventions aussi élevées que possible au Conseil Général de la Drôme pour financer ces opérations :

- ✓ Isolation de la salle du Club des aînés et de la salle polyvalente de la Maison des Associations pour un montant estimé de 5.000 € HT ;
- ✓ Réfection du plafond de la grande salle des fêtes avec isolation 30.000 € HT ;
- ✓ Mobilier urbain pour un montant estimé de 10.000 € HT ;
- ✓ Mobilier scolaire pour un montant estimé de 10.000 € HT ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans cette affaire.

7. Instruction des actes d'urbanisme :

Il s'agit d'une décision de principe pour ce qui concerne l'instruction des actes d'urbanisme : à compter du 01.01.2015 la DDT n'instruira plus les dossiers d'urbanismes pour la commune conformément à la loi ALUR.

Plusieurs options sont envisageables :

1. La commune délègue ou transfère à la Communauté d'Agglomération la totalité des actes,
2. La commune conserve la compétence :
 - elle crée un service communal,
 - elle crée un service intercommunal,
 - il est demandé à la Grande Agglo. de créer un service commun.

Cette dernière solution présente une grande souplesse et permet des économies d'échelle importantes. De plus le fonctionnement serait relativement proche de celui qui existe (l'instruction se faisant par la CAVARO au lieu de la DDT) rien d'autre ne change.

Le coût du service dépendra des décisions prises par l'ensemble des 51 communes, un chiffrage pourra être présenté en septembre. Monsieur MACHON s'inquiète des conséquences par rapport aux services de la DDT qui conservera les volets législatifs et fiscaux.

Le conseil municipal opte pour le service commun et pour 2 lieux d'implantation (Romans / Valence).

8. Prolongation du service commun Anim' 2 Prox :

Considérant la délibération n° 2011-066 du 07 juillet 2011, visée en préfecture le 12 juillet 2011, portant sur la création d'un Service Commun d'intérêt communautaire « animation de proximité en direction des 12-17 ans »,

Considérant l'engagement de la commune dans ce Service Commun, par délibération en date du 11 octobre 2011,

Considérant la convention fixant les relations entre les communes participantes au Service Commun d'intérêt communautaire « animation de proximité en direction des 12/17 ans » et la communauté d'agglomération, établie pour la période 2012-2014, dont la commune est signataire, Considérant qu'il convient, durant la période nécessaire à l'étude pour la définition de l'intérêt communautaire en matière de jeunesse engagée par la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, de poursuivre les actions mises en œuvre dans le cadre du Service Commun,

Il est proposé aux communes participantes au Service Commun, de prolonger sur l'année 2015, la convention sus citée, par avenant (voir document en annexe).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de prolonger d'un an, son engagement dans le Service Commun « animation de proximité en direction des 12/17 ans »,
- ✓ De participer financièrement à ce Service à hauteur de 2,42 €/habitant pour l'année 2015,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant, annexé à la présente délibération, portant sur la prolongation de la convention relative au Service Commun « animation de proximité en direction des 12/17 ans », établie entre les communes du territoire de Romans et la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

9. Motion AMF contre la baisse des dotations de l'Etat :

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Mours Saint Eusèbe rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- ✓ elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- ✓ elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- ✓ enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Mours Saint Eusèbe estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Mours Saint Eusèbe soutient les demandes de l'AMF :

- ✓ réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- ✓ arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- ✓ réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

10. Convention avec le CAUE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la Zone UL évoqué lors des précédentes réunions du Conseil Municipal où il avait décidé de recourir au CAUE pour l'aménagement d'un futur pôle sportif et de loisirs au quartier Les Guinches.

Il donne lecture du projet de convention présenté par le CAUE pour l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre la démarche de réflexion pour aménager un futur pôle sportif et de loisirs au quartier Les Guinches avec le concours du CAUE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont suffisants au budget de l'exercice.

11. Autorisation au maire pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure judiciaire Commune de Mours / VORON :

Le maire rappelle le contentieux qui oppose la commune à M. VORON domicilié au lotissement les Mondrions.

Une procédure est pendante au tribunal administratif de Grenoble. Le recours porte sur un permis de construire délivré le 14/01/2013 à M. et Mme BREYNAERT, ses voisins.

Compte tenu du fait que des élections municipales ont eu lieu dernièrement, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur VORON auprès du Tribunal Administratif de Grenoble,
- **DESIGNE** Maître FIAT avocat à Grenoble pour représenter la commune dans cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

12. Questions diverses :

- *Création d'emploi saisonnier :*

Le maire informe l'assemblée qu'en prévision des périodes de vacances des agents permanents ou des surcroûts occasionnels de travail, il est nécessaire de renforcer les services concernés.

Il précise qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéas 2 de la loi du 26/01/1984.

Il propose donc au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéas 2 de la loi du 26/01/1984 précitée : au maximum un emploi à temps complet pour le service technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial 2^o classe. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente à ce grade (1^{er} échelon).

Le conseil municipal,

Vu la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéas 2 (agent saisonniers), à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et dit que les crédits correspondants sont suffisants au budget de l'exercice.

- Dates à retenir :

Prochains conseils municipaux : 8 oct. / 19 Nov. / 17 Déc. / 15 Janv.

- ✓ Réunion publique : 7 Novembre,
- ✓ Inauguration de la cantine et des 2 nouvelles classes, ainsi que le plateau sportif : 13 septembre,
- ✓ Virade de l'espoir : 28 septembre,
- ✓ Vernissage biennale : 25 octobre,
- ✓ Repas des aînés : 6 décembre,
- ✓ Voeux : 6 Janvier 2015
- ✓ Séminaire élus le 15 novembre
- ✓ Commission communication : 8 novembre
- ✓ Dominique MOMBARD expose qu'il s'est entretenu avec Pierre PIENIECK pour essayer de traiter le problème d'internet sur la commune. Une réunion sera organisée prochainement.
- ✓ Forum des Associations : 6 septembre,
- ✓ Charline BOURGEON a fait la visite de Rovaltain hier. Elle signale qu'une entreprise commercialise un produit pour tester la qualité de l'air dans les écoles. Une visite de crèche était également organisée.

Le Maire,

BARNERON Séverine	BELLANGER Lionel	BERNARD Patrick	BONHOURE Nicolas	BOUCHET Jennifer	BOURGEON
DESSEMOND Arlette	GOMEZ David	GRAILLAT Colette	GUICHARD Valérie	GUILHOT Caroline Absente	GUILLEMINOT Karine
JABOULEY Aurélie	JOLIVET Véronique	LARRA Stéphane	MACHON Yves	MOMBARD Dominique	PALLAIS Gilbert
ROUX Gilles Absent	ROUX Josiane	SANDON Loïc	SGRO Fabienne	VALLET Alain	